

## **RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS POUR LA SUBVENTION POUR L'AIDE FINANCIÈRE A L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAUX DE PLUIE**

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) a décidé d'octroyer une aide financière aux particuliers, sous forme d'une subvention, à l'occasion de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie dans les conditions définies ci-après.

La subvention, réservée aux particuliers du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources est limitée à une demande par foyer.

Le montant de la subvention est fixé au maximum à 50 % du coût d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie dans la limite de 50 € d'aide.

Les demandes de subvention, avec l'ensemble des justificatifs, devront parvenir à :

caumartin@cc-pays-sources.fr

Ou

Communauté de Communes du Pays des Sources

**Opération récupérateur d'eau de pluie**

408 rue Georges LATAPIE

60490 RESSONS-SUR-MATZ.

\*Les frais d'envoi postaux ne sont pas remboursés.

Les demandes de subvention ne présentant pas l'ensemble des justificatifs demandés seront rejetées.

La demande de subvention devra être présentée via le formulaire dédié, disponible sur le site internet ([www.cc-pays-sources.fr](http://www.cc-pays-sources.fr)) ou à l'accueil de la CCPS et accompagnée :

- **Du justificatif d'achat** : ticket de caisse ou facture original avec mention du récupérateur dûment entourée ou surlignée ;
- D'un **RIB** ;
- D'un **justificatif de domicile de moins de 6 mois**. Les justificatifs acceptés sont :
  - une facture d'électricité, d'eau ou de gaz,
  - une facture de téléphone fixe, mobile, ou de forfait d'accès à Internet,
  - un avis d'imposition ou de non-imposition,
  - un titre de propriété ou une quittance de loyer,
  - une attestation d'assurance habitation.

La subvention sera effectuée par la Trésorerie de Compiègne par virement.